Affiché le 1940/2022

043/2022

## Mairie de SÉNOUILLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC Tel: 05.63.41.71.98 email: accueilmairie@senouillac.fr

## Le Maire de la commune de SENOUILLAC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2213-1
- VU le Code de la Route, notamment les Articles R 44 et R 225,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les Articles 128 et 133 de ladite instruction,
- VU la demande présentée par la SNCF RESEAU-UP MIXTE QNE, 9 Place de Stalingrad 81000 ALBI en date du 13/10/2022,
- CONSIDÉRANT les travaux à réaliser par la SNCF au PN 13 (Travaux d'entretien de la voie ferrée nécessitant la dépose/repose du platelage et réfection des raccords d'enrobées de part et d'autre).

**ARRÊTE** 

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux :

## FERMETURE DU PN 13 Du Lundi 7 Novembre 2022 22H00 Jusqu'au Mercredi 9 Novembre 2022 16H00

Article 2 : Pendant la durée de ces travaux, la circulation routière et piétonne sera interdite.

**Article 3 :** La fermeture du PN 13 sera signalée aux usagers par les panneaux réglementaires, convenablement apposés conformément aux dispositions du Livre 1 Huitième partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, par la Société AXIMUM , 104 Bis Route d'Espagne 31120 PORTET-SUR-GARONNE.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- La DDT,
- La SNCF.
- La Poste de Gaillac
- Le Service Environnement de la Communauté d'Agglo Gaillac-Graulhet.
- Le SDIS
- Monsieur le Maire de Sénouillac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à **Sénouillac**, le 19 Octobre 2022 **Le Maire, Bernard FERRET** 

